

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	3
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	21/04/2026
Date d'affichage de la convocation	21/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : M. Pascal Henry en faveur de Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandie MERLE en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET et Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON en faveur de M. Guy PELLADEAUD

ABSENTS :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service technique, il convient de renforcer les effectifs du pôle patrimoine (entretien des bâtiments et de la voirie).

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026, pour assurer en principal l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2e classe, ou d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier soit d'un diplôme de niveau 4 minimum (BAC) ou d'une expérience professionnelle en qualité d'électricien. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, avec un maximum au dernier indice de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'adopter la proposition du Maire.

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois en correspondance.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

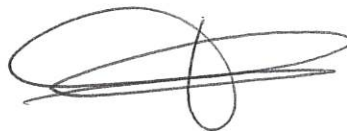
ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

05 MAI 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.